

## **Décision du Conseil d'Administration d'Ipsen sur l'indemnité de départ de Monsieur Jean-Luc Bélingard**

**Paris (France), le 15 octobre 2010**

Lors de sa réunion du 11 octobre 2010, le Conseil d'Administration d'Ipsen a délibéré sur l'indemnité de départ de Monsieur Bélingard. Il a indiqué que les conditions d'octroi de cette indemnité avaient été modifiées lors de sa réunion du 27 février 2009 conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Après avoir rappelé que le départ de son Président-Directeur général résulte de divergences stratégiques, le Conseil a constaté que la condition de performance applicable au versement de cette indemnité, à savoir l'atteinte d'un taux de marge opérationnelle récurrent de 12,5% sur les trois années précédant le départ, était remplie.

Sur cette base, et compte tenu des circonstances de son départ, le Conseil a décidé d'octroyer à Monsieur Bélingard l'indemnité de départ contractuellement prévue.